ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 21816

Texte de la question

Le Gouvernement ayant décidé de recentrer les contrats emploi solidarité sur les publics en plus grande difficulté, il apparaît plus nécessaire que jamais d'accompagner les CES d'une formation. Les maisons de retraite comme nos hôpitaux ont recours à des personnes recrutées dans le cadre d'un contrat emploi solidarité. M. Jacques Barrot demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il ne serait pas possible de dégager quelques moyens financiers au bénéfice d'établissements qui accepteraient d'engager des actions de parrainage et de tutorat des titulaires de contrats emploi-solidarité travaillant dans ces établissements de soins.

Texte de la réponse

Le programme de lutte contre les exclusions a affirmé le droit à un accompagnement vers l'emploi pour les jeunes ou adultes chômeurs de longue durée ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, les contrats emploi-solidarité doivent être mobilisés pour permettre un véritable parcours vers l'emploi de ses bénéficiaires. C'est pourquoi des mesures d'accompagnement vers l'emploi des salariés en contrat emploi-solidarité sont mises en place, pendant le contrat, afin d'améliorer les résultats de ce dispositif en terme d'insertion professionnelle. Des crédits du Fonds social européen sont mobilisés pour financer la mise en place de ce type d'action. En outre, la circulaire DGEFP n° 98-38 du 20 novembre 1998 relative à la mise en oeuvre de la globalisation 1999 dans le cadre du plan national d'action pour l'emploi et du programme de prévention et de lutte contre les exclusions dégage des crédits aux niveaux départemental et régional de façon à financer des actions spécifiques en direction des publics en difficulté d'insertion. Dans ce cadre, les services chargés de l'emploi au niveau local sont invités à développer des actions de parrainage afin de renforcer l'action gouvernementale contre les discriminations rencontrées sur le marché du travail, notamment en faveur des jeunes. Les employeurs de salariés en contrat emploi-solidarité peuvent donc solliciter l'entrée de leurs salariés en accompagnement vers l'emploi. Ils peuvent aussi solliciter des aides au niveau départemental de façon à financer des actions de parrainage si elles répondent aux objectifs que se sont fixés les acteurs du service public de l'emploi dans le département. Enfin, les employeurs de salariés en contrat emploi-solidarité qui désirent professionnaliser un ou plusieurs de leurs salariés chargés d'accueillir et d'accompagner les salariés en insertion peuvent obtenir le financement de formations de tuteur. Chaque formation peut être financée à hauteur de 1 300 francs, conformément aux dispositions de la circulaire du 30 juillet 1992 relative à la mise en oeuvre des contrats emploi-solidarité.

Données clés

Auteur : M. Jacques Barrot
Circonscription : Haute-Loire (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21816
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE21816

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6355
Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1899